Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213503634-20260407-D_2026_40-DE

Pont-Péan

35131 PONT-PÉAN
Tel. 02 99 52 41 70
mairie@pontpean.bzh

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
27 mars 2026

Affichage :
13 avril au 13 juin 2026
Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26

L'an deux mil vingt-six, le trois avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le vingt-sept mars, conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ZEROUKHI Mourad, Maire.

PRESENTS : Mourad ZEROUKHI, Denis DUAULT, Marjorie SOURNAC-LEMOINE, Julien GROS, Espérance NIYUNGEKO, Renaud BONAMI, Jérémie NOGUES, Marie-Hélène OGER, Elisabeth PANARDIE, Jean Michel ENNESSER, Maryse AUDRAN, Dominique CANNESSON, Pascal THEVENON, Romain COLLIGNON, Yohann RADIN, Romain GUENO, Maëlenn LE GUEN, Frédéric GOURDAIS, Dominique JACQ, Bernadette DENIS, Sylvie BERNARD, Gwennaëlle GAUDE

ABSENTS EXCUSÉS : Delphine SIRERA, Stéphanie BON, Isabelle THEVENON, Stéphane MÉNARD

ABSENTE : Julie ORAIN

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE :
Stéphanie BON a donné pouvoir à Romain GUENO, Delphine SIRERA a donné pouvoir à Jérémie NOGUES, Isabelle THEVENON a donné pouvoir à Pascal THEVENON, Stéphane MÉNARD a donné pouvoir à Sylvie BERNARD

SECRETAIRE : Julien GROS

Hervé LEFRANC BOURASSEAU, Directeur Général des Services assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Les membres du Conseil municipal constatent que les dispositions législatives concernant la convocation et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

2026-040 : Administration générale. Centre Communal d'Action Sociale. Fixation du Nombre de délégués communaux au Conseil d'Administration et lancement de la procédure de désignation des membres nommés

Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, Maire.

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal. Il est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire et dès son renouvellement, le Conseil municipal doit procéder, dans un délai de 2 mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Outre son Président, le Conseil d'Administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal.

Si, en vertu de l'article R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il appartient au Conseil municipal de fixer par délibération le nombre des membres du Conseil d'Administration, il convient de rapprocher cette mention de celle de l'article L. 123-6 du même code qui prescrit qu'au nombre des membres nommés doivent figurer des représentants des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département mais également des associations de personnes handicapées du département ;

Il est proposé de fixer à 16 membres élus et nommés la composition du Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Pont-Péan qui comprendra donc **un président** (Mourad ZEROUKHI, le Maire), **8 membres élus** par le conseil municipal en son sein et **8 membres nommés** par le président parmi les 4 familles d'associations suivantes conformément à l'article L. 123-6 du Code d'Action Sociale et de la Famille, avec au minimum :

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213503634-20260407-D_2026_40-DE

- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- un représentant des associations de personnes handicapées du département ;

A ce sujet, il est rappelé qu'à chaque renouvellement du Conseil municipal, les associations sont informées collectivement par voie d'affichage en mairie, le cas échéant par tout autre moyen (presse) du prochain renouvellement des membres nommés du Conseil d'Administration et du délai dans lequel elles peuvent formuler des propositions.

Les associations susmentionnées proposent ensuite au Maire une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins 3 personnes. Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune. C'est le Maire qui choisit les représentants des associations. Ce choix sera entériné par la production d'un arrêté du maire dont une copie sera notifiée aux intéressés.

En cas d'absence de candidat pour l'une des catégories d'associations susvisées, le maire constate la « formalité impossible ». Il est alors délié de son obligation de désigner un représentant de ce type d'associations et nommera en lieu et place une « personne qualifiée », c'est-à-dire une personne qui participe à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 / 26 Voix), le Conseil municipal :

FIXE à HUIT le nombre des membres du conseil municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S ;

DECIDE DE LANCER la procédure de désignation des membres nommés.

Pour copie conforme, en Mairie, le 7 avril 2026.

Le Maire,

Mourad ZEROUKHI

MAIRIE DE PONT PEAN
Ille-et-Vilaine